

La dématérialisation complète de la chaîne comptable et financière entre les collectivités locales et le comptable public : un enjeu de gestion

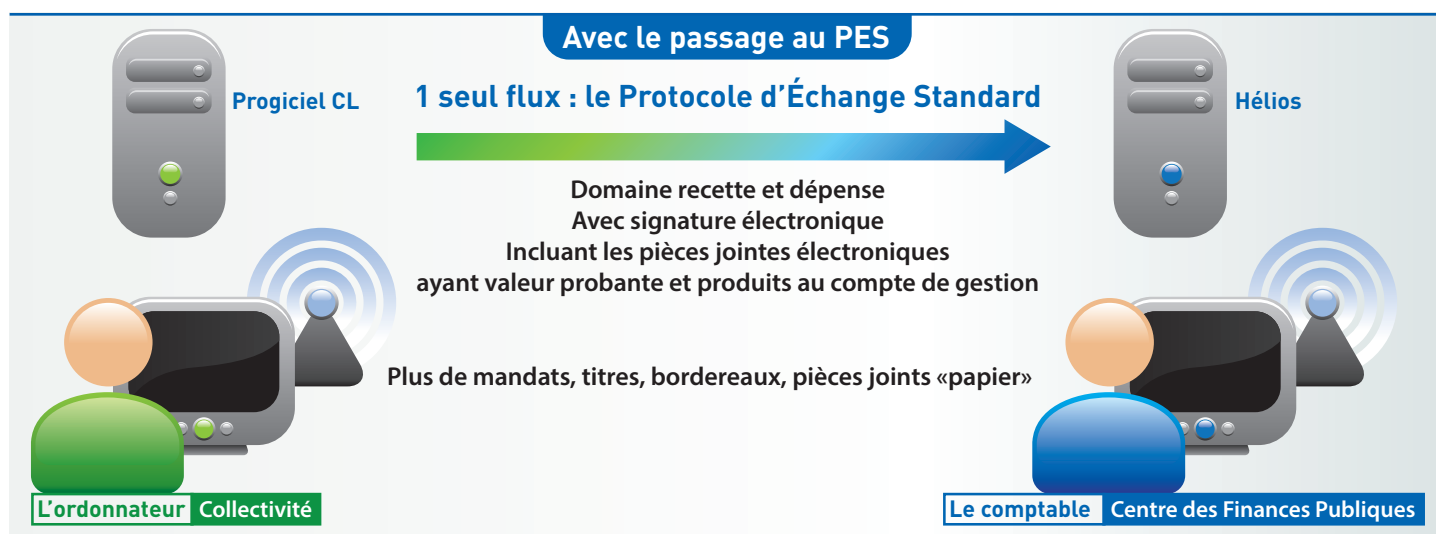
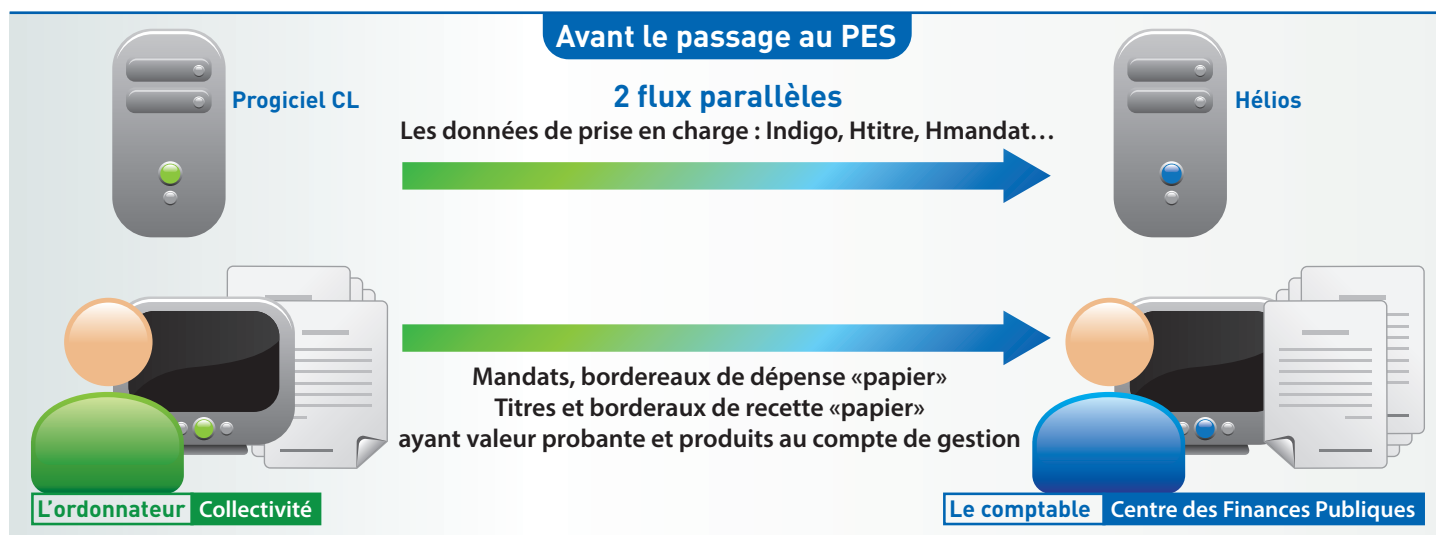
Dans le cadre des procédures comptables et financières, les collectivités locales et leurs établissements publics, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le juge des comptes échangent, chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier A4. C'est l'équivalent de 5 000 tonnes de papier, 280 hectares de forêts et 120 000 arbres.

Pour le seul département du Finistère cela représente 9,5 millions de feuilles.

L'approche de la dématérialisation dans le secteur public local s'appuie au niveau national sur un partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les Chambres Régionales des Comptes. Cette « Structure Nationale Partenariale », élargit progressivement le cadre de la dématérialisation, par la définition collective de conventions nationales qu'elle adapte régulièrement aux nouvelles normes réglementaires.

Ce nouveau protocole enrichi, le Protocole d'Echange Standard Version 2 (PESV2), permettra de dématérialiser les documents comptables (titres, mandats ainsi que les bordereaux avec la mise en œuvre de la signature électronique) et de véhiculer leurs pièces justificatives (factures, délibérations, arrêtés, marchés...) tout en fiabilisant les opérations de dépenses et de recettes des collectivités (ex : baisse des délais de paiement, amélioration du recouvrement des créances des collectivités).

Il doit remplacer au 1^{er} janvier 2015 les protocoles actuels de transmission des données, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.



Le passage à la dématérialisation via le PES passe par des travaux en amont :

Les travaux inhérents à la phase projet portent sur le :

1 Volet organisationnel

Pré-requis technique :
logiciel financier pour le PES V2

- Avoir au moins dématérialisé les payes et les décisions
- Choix entre un Tiers De Transmission ou le portail gestion publique
- Choix entre la signature gratuite DGFIP ou une signature proposée par le secteur privé
- Organisation de la mise en œuvre de la dématérialisation au sein de la collectivité (*fonction du périmètre et du format de dématérialisation prévus dans la convention cadre nationale*) pilotée par la collectivité

2 Volet comptable

Enrichir la qualité des informations par :

- un typage des pièces budgétaires en fonction de la nature de l'opération comptable (*bordereaux, mandats et titres*)
- un référentiel tiers fiabilisé
- des ajustements nécessaires sur les références inventaire/emprunts/marchés/régies...
- une mise en cohérence des modes de règlement utilisés
- un typage des recettes par l'insertion d'un code produit

3 Volet technique

- Réussir l'articulation des deux volets pour tirer le maximum d'avantages du passage au PES V2



Dans le Finistère, la Commune de PLOUHINEC est passée à la dématérialisation totale le 5 décembre dernier. Cette collectivité a également dématérialisé ses documents budgétaires avec les services de la Préfecture. C'est plus de 7 000 feuilles A4 dématérialisées pour une année.

Le compte de gestion (compte de gestion sur chiffres et compte de gestion sur pièces) de l'année 2012 sera totalement électronique et transmis par voie filaire au juge des Comptes.

La dématérialisation globale de la chaîne comptable et financière et des pièces justificatives doit se préparer dès maintenant.

Outre la réduction des coûts, elle apportera à terme à chacun des acteurs une meilleure efficacité au quotidien.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
Service de la dématérialisation des pièces justificatives et comptables - Monétique

Vos contacts :

Votre Trésorier

Catherine SOUBIGOU, Chef de service - 02.98.80.59.18

catherine.soubigou@dgfip.finances.gouv.fr

Yves MALHOMME, Chargé de Mission Dématérialisation - 02.98.65.10.50

yves.malhomme@dgfip.finances.gouv.fr